

À la séance⁴⁸⁵, après la lecture de la déclaration du Président, le représentant du Koweït a indiqué que l'adoption de celle-ci était la preuve que les questions relatives aux détenus, aux nationaux portés disparus et au rapatriement des biens n'étaient toujours pas réglées et qu'elles demeuraient des engagements en suspens au titre des résolutions pertinentes du Conseil. Il a affirmé que ces questions n'avaient certes rien à voir avec la paix et la sécurité internationales, mais qu'elles étaient de nature humanitaire et un rappel de l'agression commise par l'Iraq contre le Koweït en 1990. Il a fait remarquer que dans la déclaration, le Conseil a souligné que ces questions étaient au cœur du mandat de la MANUI, conformément à la résolution 2107 (2013). Il a ajouté que la déclaration envoyait un autre message à l'Iraq, à savoir que le Conseil saluait les efforts déployés par le Gouvernement iraquien pour

⁴⁸⁵ Voir S/PV.8463.

rechercher les prisonniers et les nationaux portés disparus afin de connaître leur sort, ainsi qu'un message très important au Koweït, en particulier aux familles des disparus, qui ignoraient toujours le sort de leurs proches, à savoir que le Conseil attachait réellement de l'importance à cette question, qu'il continuerait de suivre avec intérêt tant qu'elle figurerait à son ordre du jour.

En 2019, le Conseil a également examiné le problème des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus au titre de la question intitulée « La situation concernant l'Iraq » et celui des personnes portées disparues en général au titre de la question intitulée « Protection des civils en période de conflit armé »⁴⁸⁶.

⁴⁸⁶ Pour plus d'informations, voir les sections 25 et 29 de la première partie.

Séance : la situation entre l'Iraq et le Koweït

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8463 19 février 2019					Un membre du Conseil (Koweït)	S/PRST/2019/1

24. La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Au cours de la période considérée, le Conseil a tenu 12 séances au titre de la question intitulée « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ». Conformément à la pratique antérieure, il a continué d'entendre des exposés mensuels et de tenir des débats publics trimestriels aux fins de l'examen de la question⁴⁸⁷. Toutefois, en 2019, il n'a adopté aucune décision au titre de celle-ci. Il a également examiné des faits nouveaux survenus au Liban, en République arabe syrienne, en République islamique d'Iran et au Yémen, ainsi que la situation politique générale au Moyen-Orient au titre de la question⁴⁸⁸. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants et les orateurs.

⁴⁸⁷ Pour plus d'informations sur les types de séances, voir la section I de la deuxième partie.

⁴⁸⁸ Pour plus d'informations, voir la section 22 de la première partie.

Lors de la plupart des séances qu'il a tenues au titre de la question en 2019, le Conseil a entendu des exposés du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne. Il a également entendu deux exposés de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix⁴⁸⁹, un du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)⁴⁹⁰ et un de la Sous-Secrétaire générale aux affaires humanitaires et Coordonnatrice adjointe des

⁴⁸⁹ Voir S/PV.8517 et S/PV.8583. Outre ses exposés réguliers, les membres du Conseil ont également entendu un exposé de la Secrétaire générale adjointe sur la décision prise par Israël de mettre fin à la Présence internationale temporaire à Hébron en janvier 2019, présenté lors de consultations plénières (voir S/2019/1015).

⁴⁹⁰ Voir S/PV.8532.

secours d'urgence⁴⁹¹, ce qui était la première fois depuis novembre 2016 qu'un représentant ou qu'une représentante du Bureau de la coordination des affaires humanitaires lui faisait un exposé sur la question⁴⁹². Il a également entendu des exposés de quatre représentants de la société civile. Les Codirecteurs d'EcoPeace Middle East ont décrit les activités qu'ils avaient entreprises dans la région et prié le Conseil d'exhorter les Gouvernements israélien, palestinien et jordanien à faire avancer leur coopération en matière d'eau et d'environnement⁴⁹³. La Directrice exécutive de l'organisation Gisha : Centre juridique pour la liberté de mouvement a dénoncé la situation à Gaza et encouragé les membres du Conseil à noter que l'isolement de Gaza était un obstacle majeur à la paix, tout comme les colonies israéliennes⁴⁹⁴. Adele Raemer, qui représentait les habitants de la région d'Eshkol, en Israël, a parlé de ce qu'elle vivait dans le kibboutz de Nirim, à la frontière avec la bande de Gaza, depuis 1975⁴⁹⁵.

Dans ses exposés mensuels, le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient a mis l'accent sur l'impasse dans laquelle demeurait le processus de paix, ainsi que sur la crise humanitaire à Gaza, l'absence continue d'avancées dans la réconciliation intrapalestinienne, la poursuite de la construction de colonies et la violence en Cisjordanie. Il a également mis l'accent sur la diminution de l'aide financière internationale versée à l'Office, la décision prise par Israël de retenir les transferts de recettes fiscales palestiniennes et le fait que ce pays a convenu, le 28 janvier, de mettre fin à la Présence internationale temporaire à Hébron. Tout au long de la période considérée, le Coordonnateur spécial a mis en garde le Conseil contre le risque d'escalade et a décrit la flambée de violence d'avril et de mai 2019 comme la plus grave observée depuis 2014, des centaines de roquettes ayant été tirées sur Israël depuis Gaza et de nombreux morts et blessés ayant été dénombrés parmi les Palestiniens et les Israéliens. En réponse à l'annonce faite le 18 novembre par les États-Unis selon laquelle ils ne considéraient plus les colonies de peuplement comme incompatibles avec le droit international, le Coordonnateur spécial a réaffirmé la position de l'ONU telle qu'énoncée dans la résolution 2334 (2016), à savoir que les colonies israéliennes constituaient une violation flagrante du droit

international et un obstacle majeur à la réalisation de la solution des deux États⁴⁹⁶. Dans ses exposés, il a également abordé des sujets autres que le conflit israélo-palestinien, tels que la situation au Liban, y compris l'application de la résolution 1701 (2006), et la situation dans le Golan occupé.

Chaque trimestre, des séances d'information ont été organisées pour qu'il soit rendu compte de l'application de la résolution 2334 (2016). Au cours des séances tenues en mars, juin, septembre et décembre, le Coordonnateur spécial a continué de faire état d'un manque d'avancées dans l'application des principales dispositions de la résolution, à savoir celles concernant : les activités de peuplement israéliennes⁴⁹⁷ ; les actes de violence visant des civils, notamment les actes de terreur, d'incitation à la violence et de provocation, et les déclarations incendiaires ; les mesures et les efforts destinés à promouvoir le processus de paix ; les mesures prises par tous les États pour faire une distinction, dans leurs échanges sur la question, entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967. Les neuvième et douzième rapports trimestriels du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2334 (2016)⁴⁹⁸ ont été soumis par écrit en mars et décembre 2019, respectivement. Malgré cela, lors de plusieurs séances tenues en 2019, les membres du Conseil ont réaffirmé qu'il importait que ces rapports soient soumis par écrit⁴⁹⁹. À ces occasions, la plupart des membres du Conseil se sont dits préoccupés par l'absence de progrès dans l'application de la résolution et ont réaffirmé leur attachement à la solution des deux États. À la dernière séance d'information de l'année, tenue le 18 décembre 2019⁵⁰⁰, la représentante des États-Unis a affirmé que l'Administration Trump s'opposait fermement à la résolution 2334 (2016), qui était « partielle et injustement critique à l'égard d'Israël ». À la même séance, d'autres membres du Conseil⁵⁰¹ ont exprimé un point de vue différent, indiquant que les mesures d'Israël constituaient une violation du droit international, notamment de la résolution 2334 (2016)⁵⁰².

⁴⁹⁶ Voir S/PV.8669.

⁴⁹⁷ Voir S/PV.8489, S/PV.8557, S/PV.8625 et S/PV.8690.

⁴⁹⁸ S/2019/251 et S/2019/938.

⁴⁹⁹ Voir, par exemple, S/PV.8466 (Koweït, Afrique du Sud et Indonésie), S/PV.8557 (Belgique et Koweït), S/PV.8604 (Koweït, Chine, Pérou et Afrique du Sud), S/PV.8648 (Afrique du Sud) et S/PV.8669 (Belgique et Afrique du Sud).

⁵⁰⁰ Voir S/PV.8690.

⁵⁰¹ Indonésie, République dominicaine et Belgique.

⁵⁰² Pour plus d'informations sur ce débat et d'autres débats concernant le caractère contraignant des résolutions, voir la section II de la cinquième partie.

⁴⁹¹ Voir S/PV.8466.

⁴⁹² Pour plus d'informations sur cet exposé, voir *Répertoire, Supplément 2016-2017*, première partie, section 25.

⁴⁹³ Voir S/PV.8517.

⁴⁹⁴ Voir S/PV.8669.

⁴⁹⁵ Voir S/PV.8690.

En 2019, le Conseil a tenu des débats publics tous les trimestres, en janvier, avril, juillet et octobre⁵⁰³. À ces séances, les membres du Conseil et les États Membres ont principalement discuté du manque d'avancées dans le processus de paix et de la détérioration continue de la situation à Gaza. Ces débats sont intervenus à la suite d'une série d'événements, notamment : la décision prise par Israël, en janvier 2019, de mettre fin à la Présence internationale temporaire à Hébron ; la réunion ministérielle visant à promouvoir un avenir de paix et de sécurité au Moyen-Orient, organisée par les États-Unis et la Pologne à Varsovie en février 2019 ; la décision prise par les États-Unis, en mars 2019, de reconnaître la souveraineté d'Israël sur le plateau du Golan ; la troisième Conférence de haut niveau sur la coopération entre les pays d'Asie de l'Est pour le développement de la Palestine et l'atelier intitulé « Peace to Prosperity » (« De la paix à la prospérité »), tenus en juin 2019 à Bangkok et à Bahreïn, respectivement ; la réunion semestrielle du Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, organisée en septembre 2019 à New York. Le Conseil a entendu des exposés du Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient lors de deux des débats publics susmentionnés et de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix lors des deux autres. Dans leurs exposés, le Coordonnateur spécial et la Secrétaire générale adjointe ont rendu compte au Conseil des faits nouveaux concernant les colonies israéliennes, les démolitions et les saisies de structures appartenant à des Palestiniens, la violence à Gaza et en Cisjordanie, la situation générale à Gaza et

l'état d'avancement de la réconciliation palestinienne. Ils ont également indiqué qu'il y avait un risque croissant d'actes unilatéraux et que l'espoir que la paix puisse être obtenue par la négociation s'éteignait, et affirmé qu'en l'absence de perspective de négociations viables, les faits sur le terrain continuaient de compromettre les chances de parvenir à la solution des deux États. Ils ont aussi parlé de l'évolution de la situation au Liban, y compris l'application de la résolution 1701 (2006), et de la situation dans le Golan. En 2019, les membres du Conseil ont examiné, dans le cadre de ces débats publics, la question du consensus international sur le conflit israélo-palestinien, le rôle du droit international et le caractère contraignant des résolutions du Conseil⁵⁰⁴. À cet égard, ils se sont dits préoccupés par la situation et ont appelé à une reprise des négociations entre Israéliens et Palestiniens. En ce qui concerne l'UNRWA, de nombreux membres du Conseil se sont félicités que son mandat ait été prorogé jusqu'en 2023 et ont souligné l'importance de ce mandat. Des orateurs ont également parlé d'autres conflits et situations, notamment les situations en Iran (République islamique d'), en Iraq, au Liban, en République arabe syrienne, en Libye et au Yémen, ainsi que dans le détroit d'Ormouz et dans la région du Golfe. Toujours lors des débats publics, il a été fait référence au mandat confié au Secrétaire général, conformément à la résolution 598 (1987), d'examiner, en consultation avec les acteurs régionaux, les mesures susceptibles de renforcer la sécurité de la région⁵⁰⁵.

⁵⁰⁴ Pour plus d'informations sur ces débats, voir la section II de la cinquième partie.

⁵⁰⁵ Voir, par exemple, S/PV.8517 (Fédération de Russie) et S/PV.8648 (Fédération de Russie).

⁵⁰³ Voir S/PV.8449, S/PV.8517, S/PV.8583 et S/PV.8648.

Séances : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8449 22 janvier 2019			29 États Membres ^a	Six invités ^b	Tous les membres du Conseil ^c , tous les invités ^d	
S/PV.8466 20 février 2019				Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Sous-Secrétaire générale aux affaires	Cinq membres du Conseil (Afrique du Sud, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Indonésie,	

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
				humanitaires et Coordonnatrice adjointe des secours d'urgence	Koweït), tous les invités ^e	
S/PV.8489 26 mars 2019	Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité (S/2019/251)		Israël	Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies	Tous les membres du Conseil ^f , tous les invités	
S/PV.8517 29 avril 2019			31 États Membres ^g	Sept invités ^h	Tous les membres du Conseil, tous les invités ⁱ	
S/PV.8532 22 mai 2019			Israël	Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche- Orient, Observateur de l'État de Palestine	Tous les membres du Conseil ^c , tous les invités ^j	
S/PV.8557 20 juin 2019				Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient	Tous les membres du Conseil, invité	
S/PV.8583 23 juillet 2019			28 États Membres ^k	Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, Président du Comité pour l'exercice des	Tous les membres du Conseil, tous les invités ^l	

Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité, 2019

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
				droits inaliénables du peuple palestinien, Observateur permanent de l'État de Palestine, Observateur permanent de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, représentant de l'Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies		
S/PV.8604 27 août 2019				Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient	Tous les membres du Conseil ^m , invité ^e	
S/PV.8625 20 septembre 2019			Israël, Jordanie	Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Observateur de l'État de Palestine	Tous les membres du Conseil, tous les invités ⁿ	
S/PV.8648 28 octobre 2019			28 États Membres ^o	Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Vice-Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Observateur permanent de l'État de Palestine, Observateur permanent de la Ligue des États arabes,	Tous les membres du Conseil ^p , 31 invités ^{e, q}	

**Première partie. Examen des questions relevant
de la responsabilité du Conseil de sécurité dans le domaine
du maintien de la paix et de la sécurité internationales**

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Orateurs</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstentions)</i>
S/PV.8669 20 novembre 2019			Israël	Observateur permanent du Saint-Siège Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Observateur permanent de l'État de Palestine, Directrice exécutive de Gisha : Centre juridique pour la liberté de mouvement	Tous les membres du Conseil, tous les invités	
S/PV.8690 18 décembre 2019	Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité (S/2019/938)		Israël	Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Observateur permanent de l'État de Palestine, Adele Raemer [résidente d'Eshkol (Israël)]	Tous les membres du Conseil, tous les invités ^f	

^a Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Botswana, Brésil, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Iran (République islamique d'), Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Liban, Libye, Liechtenstein, Malaisie, Maldives, Maroc, Namibie, Norvège, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

^b Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies ; Vice-Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ; Observateur permanent de l'État de Palestine ; Observateur permanent de la Ligue des États arabes ; Observateur permanent du Saint-Siège.

^c L'Indonésie était représentée par sa ministre des affaires étrangères.

^d Le Coordonnateur spécial a participé à la séance par visioconférence depuis Genève. Le représentant du Bangladesh s'est exprimé au nom de l'Organisation de la coopération islamique, le représentant de la Libye au nom du Groupe des États arabes et le représentant de la République bolivarienne du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés. La représentante de Cuba a pris la parole à deux reprises, une fois en sa qualité de Vice-Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et une fois au nom de son pays.

^e Le Coordonnateur spécial a participé à la séance par visioconférence depuis Jérusalem.

^f L'Indonésie était représentée par sa (son) vice-ministre des affaires étrangères.

^g Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Botswana, Brésil, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Finlande, Hongrie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Japon, Jordanie, Liban, Liechtenstein, Malaisie, Maldives, Maroc, Namibie, Norvège, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

^h Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix ; Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ; Observateur permanent de l'État de Palestine ; Observateur permanent de la Ligue des États arabes ; Observateur permanent du Saint-Siège ; deux Codirecteurs d'EcoPeace Middle East.

ⁱ Le représentant de la Finlande s'est exprimé au nom de son pays et des autres pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchèque ; la représentante des Émirats

arabes unis au nom de l'Organisation de la coopération islamique ; le représentant de la République bolivarienne du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés. Le Japon était représenté par son vice-ministre parlementaire des affaires étrangères. Le Saint-Siège était représenté par le Premier Conseiller à sa mission d'observation.

^j Le Coordonnateur spécial et le Commissaire général ont participé à la séance par visioconférence depuis Jérusalem et la ville de Gaza, respectivement.

^k Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Chili, Croatie, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Iran (République islamique d'), Israël, Japon, Jordanie, Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Namibie, Norvège, Ouganda, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Turquie, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

^l Le représentant de la Croatie s'est exprimé au nom de son pays et des autres pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie ; le représentant de l'Arabie saoudite au nom du Groupe des États arabes ; le représentant de l'Ouganda au nom de l'Organisation de la coopération islamique ; le représentant de la République bolivarienne du Venezuela au nom du Mouvement des pays non alignés.

^m La Pologne, qui assurait la présidence du Conseil, était représentée par le Secrétaire d'État à la Chancellerie de son président.

ⁿ La Jordanie était représentée par son ministre des affaires étrangères et des expatriés et l'État de Palestine par son ministre des affaires étrangères.

^o Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Brésil, Croatie, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Iran (République islamique d'), Israël, Japon, Jordanie, Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Namibie, Nigéria, Norvège, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, Tunisie, Turquie et Viet Nam.

^p L'Afrique du Sud, qui assurait la présidence du Conseil, était représentée par sa ministre des relations internationales et de la coopération et l'Allemagne par sa secrétaire d'État au Ministère fédéral des affaires étrangères.

^q Le (la) représentant(e) du Liban n'a pas fait de déclaration. La représentante de l'Azerbaïdjan s'est exprimée au nom du Mouvement des pays non alignés ; le représentant de la Croatie s'est exprimé au nom de son pays et des autres pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie ; le représentant de la Tunisie au nom du Groupe des États arabes ; la représentante des Émirats arabes unis au nom de l'Organisation de la coopération islamique. Le représentant de la Namibie s'est exprimé à la fois en sa qualité de Vice-Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et au nom de son pays.

^r M^{me} Raemer a participé à la séance par visioconférence depuis Tel-Aviv.

25. La situation concernant l'Iraq

En 2019, le Conseil a tenu quatre séances et adopté une résolution sur la situation concernant l'Iraq. Le 21 mai 2019, il a prorogé le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) jusqu'au 31 mai 2020 par la résolution 2470 (2019), qu'il a adoptée à l'unanimité. Toutes les séances organisées au titre de cette question durant la période considérée étaient des séances d'information⁵⁰⁶. On trouvera dans le tableau ci-après de plus amples informations sur les séances, notamment sur les participants, les orateurs et les décisions. En outre, le Conseil a effectué une mission en Iraq et au Koweït du 27 au 30 juin 2019⁵⁰⁷.

Au cours de la période considérée, le Conseil a régulièrement entendu des exposés de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Iraq et Chef de la MANUI sur la situation concernant l'Iraq. Dans ses quatre exposés⁵⁰⁸, celle-ci a rendu compte des progrès accomplis dans la formation d'un gouvernement et la

nomination des hauts responsables du Cabinet fédéral et des commissions parlementaires. Elle a également fait état des avancées réalisées s'agissant de la question des nationaux du Koweït et d'États tiers portés disparus et des biens koweïtiens disparus, notamment les archives nationales.

Dans un exposé qu'elle a présenté au Conseil début 2019⁵⁰⁹, la Représentante spéciale est revenue sur les frappes militaires que la Turquie avait menées dans le nord de l'Iraq, près de sa frontière avec celui-ci. Les autorités irakiennes ont condamné ces frappes, les qualifiant de violations de la souveraineté de l'Iraq, tandis que la Turquie a soutenu qu'elles visaient des cibles liées au Parti des travailleurs du Kurdistan. La Représentante spéciale a regretté la perte de vies civiles et de moyens de subsistance et déclaré qu'il importait que les gouvernements des deux pays redoublent d'efforts pour régler leur différend dans le cadre d'un dialogue bilatéral.

La Représentante spéciale a abordé d'autres sujets touchant à la situation en Iraq, notamment à l'accord sur la formation du nouveau Gouvernement de

⁵⁰⁶ Pour plus d'informations sur les types de séances, voir la section I de la deuxième partie.

⁵⁰⁷ Pour plus d'informations sur la mission du Conseil en Iraq et au Koweït, voir la section 33 de la première partie.

⁵⁰⁸ Voir S/PV.8462, S/PV.8531, S/PV.8606 et S/PV.8676.

⁵⁰⁹ Voir S/PV.8462.